

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 mars 2015

—◆—  
COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze,  
le 30 mars à 20 heures 00,  
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames LEMARCHAND Françoise, MAHEUX Jeannine, BUSSI Isabelle, JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, JANVIER Marie-Joseph Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, CHARPENTIER Raynald, ROUSSEL Franck, AUBRY Michel, CRÉPEAU Serge, LEPRINCE Patrick, POULIN Etienne, PAUL Olivier.

Etaient absents excusés :

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

- 1 – PLU (Plan Local Urbain)
- 2 – ACHAT TERRAIN PENCOLÉ
- 3 – TRAVAUX changement FENETRE ECOLE PRIMAIRE
- 4 – SIEGE TRAVAUX EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUE rue des Champs
- 5 – TRAVAUX RD 316 ECLUSE
- 6 – TRAVAUX BATIMENT TECHNIQUE et GARE clôtures
- 7 – TRAVAUX REMISE AUX NORMES DES ALARMES
- 8 – ETUDE VOIE DOUCE dans le cadre du PLU
- 9 – ETUDE REFECTION PONT DE L'ARC EN CIEL

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES exercice 2015**

*Délib. 2015-09*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2015.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux doit permettre de dégager pour l'exercice 2015, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement des projets au budget communal.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition locale pour l'exercice 2015. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question. Il est proposé de mettre 1%.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide d'augmenter les trois taxes directes

Les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2015 sont :

Taxes d'habitation	8,68 %	au lieu de	8,59 %
Taxes foncières	19,39 %	au lieu de	19,20 %
Taxes foncières non bâties	50,80 %	au lieu de	50,29 %

Adopté à l'unanimité

**SUBVENTIONS COMMUNALES** *Délib. 2015-10*

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention

BTP-CFA 40 €

Le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention au profit de :

-Vélo club de Pacy sur Eure

-OGEC Jeanne d'Arc Pacy-sur-Eure

-SIGES Fourges

Adopté à l'unanimité

## **RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES** *Délib. 2015-11*

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

fixe au 1er mars 2015 la date d'effet de la présente délibération

DECIDE

de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 01/07/2010) :

- ✓ **Taux de l'heure d'enseignement (ou heure de soutien)**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 21.61 euros
  - ▲ professeurs des écoles classes normales : **24.28 euros**
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 26.71 euros
  
- ✓ **Taux de l'heure de surveillance**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.37 euros
  - ▲ professeurs des écoles classe normales : 11.66 euros
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 12.82 euros
  
- ✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 19.45 euros
  - ▲ professeurs des écoles classe normales : **21.86 euros**
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.04 euros

Adopté à l'unanimité

### Questions Diverses :

Mmes JOURDAN et JANVIER demande une commission animation

Monsieur POULIN fait constater au conseil municipal

- que l'écrou bas de la rampe d'accès à la salle d'activités est mal vissé,
- pollution du RU, dépôt de lessive, effluents

Monsieur le maire informe que la CCEMS a vérifié jusque la station d'épuration de Saint Julien de la Liègue qui n'est pas en cause. Les contrôles effectués par les services de la CCEMS sur les fosses septiques et autres chez l'habitant, vont permettre de mettre en évidence les habitations

avec des rejets douteux. Dès le rapport reçu, les propriétaires le long du ru seront dans l'obligation d'effectuer les travaux de mise en conformité sous peine de verbalisation et d'amende selon le code de l'environnement article L 173-3 et suivants pouvant aller de 1 an d'emprisonnement et jusqu'à 75 000 €uro d'amende.

Monsieur ROUSSEL demande une commission jeunesse et sport à mettre avec l'étude centre bourg

Monsieur AUBRY demande un suivi de travaux, tableau de bord

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 00.

LEMARCHAND Françoise	BUSSI Isabelle	JANVIER Marie-Joseph
MAHEUX Jeannine	JOURDAN Evangéline	TOURSEL Carole
GLOTON Louis	NOEL Denis	ROUSSEL Franck
CHARPENTIER Raynald	AUBRY Michel	PAUL Olivier
LEPRINCE Patrick	POULIN Etienne	CRÉPEAU Serge